

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 06 NOVEMBRE A 19 HEURES**

Président de la séance : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

Présents : M. LAFITTE Frédéric, Mme CASTETS Anne, Mme MARTINS Sylvie, M.SOURROUILLE Christophe, M. DUVIGNAU Thierry, Mme DAGUERRE Chantal, Mme LABIDALLE Martine, M. LACOUTURE Jean-Luc, M. CHOQUET Alban, M. DESORMIERE Bernard M. JUZAN Marc et Mme GARDESSE Corinne.

Excusés : néant

Absent : M. MALBRANQUE François

Secrétaire de séance : M. CHOQUET Alban

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 02/10/2019 est adopté à l'unanimité.

1) Extension du hall des sports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion avec le cabinet d'architecture en date du 17 octobre 2019, il convient de se décider sur la réalisation ou non d'une cuisine dans la salle de réception prévue dans le projet d'extension du hall des sports. Jusqu'à présent seule une salle de réception avait été envisagée. Monsieur le Maire ajoute que la cuisine ne pourra plus être réalisée ensuite, il faut décider de l'intégrer ou non aux travaux de la salle de réception prévue. Enfin, il explique que cela pourrait modifier la catégorie de classement de cet établissement recevant du public.

Madame Sylvie Martins ne voit pas l'intérêt de prévoir une cuisine car la salle polyvalente est utilisée seulement pour les lotos des associations. Elle ajoute qu'elle aurait préféré investir dans la rénovation de la salle (vestiaires notamment, installation de panneaux photovoltaïques).

Monsieur Alban Choquet partage cet avis.

Madame Anne Castets considère qu'il faut mettre les moyens de recevoir les gens. Elle souhaiterait une cuisine de taille raisonnable et fonctionnelle.

Monsieur Thierry Duvignau s'interroge sur la destination de la salle de réception et indique que si elle est éventuellement louée, cela nécessite l'installation d'une cuisine.

Monsieur Frédéric Lafitte rappelle la chronologie des faits qui a finalement abouti à la présentation de ce projet par le cabinet SLK. Il souhaite recentrer le débat dans le sens de la fonctionnalité de la salle.

Madame Corinne Gardesse ne conçoit pas de salle de réception sans cuisine d'autant qu'il sera techniquement impossible de l'installer plus tard.

Monsieur Jean-Luc Lacouture est indécis.

Madame Martine Labidalle considère qu'il faut une cuisine dans la salle de réception.

Monsieur Bernard Desormière indique qu'il était défavorable au projet d'extension de cette salle depuis le début. Ce projet ne lui paraissait pas prioritaire. Selon lui, il aurait fallu se poser la question de la destination avant. De plus il n'est pas d'accord avec l'appellation de la salle polyvalente car il considère qu'il s'agit seulement d'une salle de sports.

Monsieur le Maire répond que cette salle est dite polyvalente depuis sa création.

Monsieur Christophe Sourrouille, qui a pris le débat en cours, considère qu'il faut une cuisine dans la salle de réception. Il ne se prononce pas sur les dimensions.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée que les membres présents acceptent :

9 conseillers se prononcent pour l'installation d'une cuisine dans la salle de réception à savoir :

Monsieur le Maire, M. Alban Choquet, Mme Anne Castets, M. Thierry Duvignau, M. Frédéric Lafitte, M. Christophe Sourrouille, Mme Corinne Gardesse, M. Jean-Luc Lacouture et Mme Martine Labidalle.

1 conseillère se prononce contre l'installation d'une cuisine dans la salle de réception: Mme Sylvie Martins et 2 conseillers s'abstiennent : M. Bernard Desormière et M. Marc Juzan.

M. Frédéric Lafitte explique qu'il convient de demander à l'architecte un avant-projet et qu'il faudra réaliser un bilan financier global de l'opération. Enfin, il conviendra de prendre rendez-vous à la Préfecture des Landes pour s'assurer des financements possibles.

2) Délibérations portant acquisitions par actes authentiques en la forme administrative de biens immobiliers par la commune

Afin de régulariser la situation de certaines parcelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre des délibérations relatives aux propriétés Clavé-Bordes, Dabadie-Pagès et Gardesse et propriété Peyre comme suit :

➤ Propriété Clavé :

Le Conseil Municipal de la commune d'AURICE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'accord des propriétaires en date du 30 septembre 2019.

Considérant la régularisation de l'emprise de la voie communale dénommée route de PAS DE LABORDE

Considérant que la commune a souhaité régulariser l'emprise de la voie.

DECIDE

Article 1

Les acquisitions de :

- section B n° 618 d'une contenance de 18a 10ca (1810m²) sise PAS DE LABORDE à AURICE (40500)
- section B n° 620 d'une contenance de 2a 12ca (212 m²) sise PAS DE LABORDE à AURICE (40500)
- section B n° 622 d'une contenance de 6a 80ca (680 m²) sise PAS DE LABORDE à AURICE (40500).

Ces parcelles appartenant à Monsieur CLAVE Alain, nu-propiétaire, Agriculteur, demeurant 620, route du Pas de Laborde, et Madame BORDES Albertine Renée, usufruitière, retraitée demeurant à la même adresse.

Article 2

Ces acquisitions auront lieu moyennant le prix de 405,30 euros (0,15 le m²).

Article 3

Les frais inhérents à l'acquisition de cette opération foncière seront supportés par la commune d'AURICE.

Article 4

La désignation de M. le Maire pour recevoir les actes, de M. le 1er adjoint pour le signer au nom de la commune et de l'ADACL pour les rédiger moyennant tarifs en vigueur soit 480 € (430 € + 50 € de forfait au Service de la Publicité Foncière) par acte.

Article 5

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

➤ **Propriété Dabadie-Pagès :**

Le Conseil Municipal de la commune d'AURICE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'accord des propriétaires concernant la vente d'une partie de leur parcelle en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de sécuriser le virage attenant à la parcelle section B n° 517 appartenant à Monsieur DABADIE Didier et Madame PAGES Véronique.

Considérant que la commune souhaite acquérir une partie de cette parcelle.

DECIDE

Article 1

L'acquisition de :

- de la parcelle cadastrée section B n° 757 d'une contenance de 1a 09ca (109 m²) sise Pas de Laborde à AURICE (40500) issue de la division de la parcelle cadastrée section B n° 517 d'une contenance de 6ha 21a 00ca (62.100 m²).

Cette parcelle appartenant à l'indivision simple entre Monsieur DABADIE Didier, Jean Michel et Madame PAGES Véronique, Marie, exploitants agricoles, demeurant ensemble 340, chemin de TOT à MONTSOUE (40500).

Article 2

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 16,35 euros soit 0,15 euros le m²

Article 3

Les frais inhérents à l'acquisition de cette opération foncière seront à la charge de la commune d'AURICE.

Article 4

La désignation de M. le Maire pour recevoir les actes, de M. le 1er adjoint pour le signer au nom de la commune et de l'ADACL pour les rédiger moyennant tarifs en vigueur soit 480 € (430 € + 50 € de forfait au Service de la Publicité Foncière) par acte.

Article 5

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

➤ Propriété Gardesse :

Le Conseil Municipal de la commune d'AURICE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'accord du propriétaire concernant la vente d'une partie de sa parcelle en date du 2 Octobre 2019

Considérant la volonté du conseil municipal de sécuriser le virage attenant à la parcelle section A n° 745 appartenant à Monsieur GARDESSE Vincent.

Considérant que la commune souhaite acquérir une partie de cette parcelle.

DECIDE

Article 1

L'acquisition de :

- de la parcelle cadastrée section A n° 923 d'une contenance de 7a 11ca (711 m²) sise « Harembat » à AURICE (40500) issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 745 d'une contenance de 2ha 95a 87ca (29.587 m²).

Cette parcelle appartenant à Monsieur GARDESSE Vincent Jean Marie demeurant 314, route de LE LEUY à AURICE 40500.

Article 2

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 106,656 euros soit 0,15 centimes d'euro le mètre carré.

Article 3

Les frais inhérents à l'acquisition de cette opération foncière seront supportés par la commune d'AURICE.

Article 4

La désignation de M. le Maire pour recevoir les actes, de M. le 1er adjoint pour le signer au nom de la commune et de l'ADACL pour les rédiger moyennant tarifs en vigueur soit 480 € (430 € + 50 € de forfait au Service de la Publicité Foncière) par acte.

Article 5

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

➤ **Propriété Peyre**

Le Conseil Municipal de la commune d'AURICE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'accord du propriétaire concernant la vente de sa parcelle en date du 23 Septembre 2019

Considérant la volonté du conseil municipal de régulariser l'emprise de la voie route de Garimbéou.

Considérant que la commune souhaite acquérir cette parcelle.

DECIDE

Article 1

L'acquisition de parcelle:

- section A n° 814 d'une contenance de 6a 26ca (626 m²) sise route de Garimbéou à AURICE (40500).

Cette parcelle appartenant à Monsieur PEYRE Rachel demeurant 50, route de SAINT-SEVER à AURICE

Article 2

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 93,90 euros soit 0,15 centimes d'euros le m².

Article 3

Les frais inhérents à l'acquisition de cette opération foncière seront supportés par la commune d'Aurice.

Article 4

La désignation de M. le Maire pour recevoir les actes, de M. le 1er adjoint pour le signer au nom de la commune et de l'ADACL pour les rédiger moyennant tarifs en vigueur soit 480 € (430 € + 50 € de forfait au Service de la Publicité Foncière) par acte.

Article 5

Mr. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

3) Délibération relative à la phase d'enquête publique organisée dans la cadre du dépôt de DIG/PPG « Adour et affluents » du SIMAL

Délibération sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) du bassin versant « Adour et affluents ».

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.213-1 à L.213-19, portant sur les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à enquête publique.

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.181-38, qui stipule que le Préfet sollicite l'avis des collectivités territoriales susceptibles d'être impactées par le projet au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique ;

VU l'Arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment les orientations D16, 17, 18, 20, 21, 22, 39 et 48, déclinés dans les objectifs de gestion du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation O « Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant de Adour amont » et sa sous-disposition 31.1 - Promouvoir l'émergence ou la restructuration de structures gestionnaires des cours d'eau à une échelle hydrographique cohérente qui préconise « la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, élaborés de manière concertée et collective » ;

VU l'Avis de compatibilité du projet, émis par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont ;

CONSIDERANT l'étude stratégique menée par le Syndicat du moyen Adour Landais sur l'ensemble de son bassin versant vise une gestion à une échelle hydrographique cohérente ;

CONSIDERANT que le Syndicat du moyen Adour Landais vise un dépôt du dossier unique, volet réglementaire comprenant une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation environnementale, lui permettant de justifier ses actions et d'intervenir, selon ses compétences, sur l'ensemble de son périmètre effectif au 1er janvier 2019.

CONSIDERANT que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus, des réunions publiques à l'attention des riverains,

CONSIDERANT que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant à la hiérarchisation des enjeux, aux objectifs de gestion et aux actions proposées.

CONSIDERANT la note de présentation et la synthèse de l'étude fournit par le Syndicat du moyen Adour Landais ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

APPROUVE les enjeux et leur hiérarchisation, les objectifs de gestion et les actions inscrites dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau « Adour et affluents ».

APPROUVE les modalités et règles de gestion définis dans le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau.

APPROUVE les principes généraux du programme d'actions,

EMET un avis favorable sur le dossier porté par le Syndicat du moyen Adour Landais (SIMAL), de Déclaration d'Intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 et comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181.1 et suivant du Code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau du bassin versant « Adour et affluents ».

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

4) Délibération portant création temporaire de deux emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agents recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du **07 janvier au 16 février 2020 inclus**.

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de **106 heures** et rémunérés sur la base de l'**indice brut 348**.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5) Affaires scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe Sourrouille, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

M. Sourrouille explique que la rentrée s'est bien passée, les TAP se poursuivent. Le dispositif des TAP est bien rôdé, la structure est bien connue des intervenants et le planning est fait pour l'année entière.

Les agents du service de midi ont souhaité changer les tables de la cantine afin de diminuer le bruit (interlocuteur plus près, donc possibilité de parler plus bas). Un échange a eu lieu avec les tables de la salle d'activités à l'étage.

M. Sourrouille ajoute qu'un conseil d'école du RPI s'est tenu le mardi 05 novembre. Les enseignants dans leur ensemble semblent sereins.

Un personnel supplémentaire a été demandé par les parents d'élèves à l'arrivée du bus à Aurice en raison d'une suspicion de harcèlement entre élèves dans lequel un parent pourrait être impliqué. Les enseignants d'Aurice sont très vigilants sur le sujet et gèrent la situation.

Mme Sylvie Marins demande si des questions ont été posées sur le menu végétarien. La loi impose en effet que les cantines l'expérimentent.

Christophe considère qu'il s'agit d'un sujet intéressant pour le prochain mandat. Plusieurs conseillers évoquent l'association Acram qui gère les menus de la cantine scolaire sur l'ensemble du SIVU Adour Marsan. M. Frédéric Lafitte explique que, selon lui, la réflexion doit venir des élus. Il est décidé de se renseigner rapidement.

6) Informations diverses

M. Marc Juzan informe l'assemblée qu'il a été demandé aux militaires d'être plus assidus aux cérémonies du 08 mai et du 11 novembre.

M. le Maire indique que le classement des archives réalisé par le Centre de Gestion des Landes se termine le jeudi 07 novembre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement du poteau abimé à la salle polyvalente sera aura lieu courant novembre. M. Frédéric Lafitte ajoute que cette dépense sera intégralement prise en charge par l'assurance.

M. le Maire explique que le devis relatif au remplacement de l'éclairage au lotissement Laouilhé a été modifié à la hausse (+227, 00€ TTC).

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un contretemps est intervenu dans l'achat par la commune du terrain Labidalle. Une erreur de saisie d'emplacement réservé a bloqué la demande de certificat d'urbanisme. Une nouvelle demande de certificat d'urbanisme a été déposée.

Suite à la dernière séance du Conseil Municipal, un courrier a été adressé à la société Volvo qui souhaitait acquérir une parcelle de terrain à la zone industrielle d'Aurice. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

La location de la salle des sports a été sollicitée par le SASS Football et le SASS Rugby en raison des intempéries.

M. le Maire indique qu'un nouveau terrain a été réservé au lotissement de Ces. Il reste donc à ce jour 8 terrains disponibles.

M. le Maire explique que des dégâts ont eu lieu à la salle des fêtes lors d'une location par un particulier. Il faut remplacer une partie du plan de travail et peut-être l'évier ainsi qu'un vitrage sur un panneau d'information. L'assurance du locataire devrait prendre ces réparations à sa charge.

M. Sourrouille explique qu'il a adressé un message à toutes les associations Auriçoises au sujet de l'organisation de Chantons sous les Pins 2020. Il s'agit, en effet, de trouver un partenaire pour tenir la buvette et de partager les bénéfices avec l'association Chantons sous les Pins. Le comité des fêtes semble intéressé. En cas de désistement l'association les Amis de Lagastet est prête à renouveler sa participation.

Mme Anne Castets explique que les travaux ont débuté à Lagastet pour une durée d'environ 6 semaines. Elle ajoute qu'en raison des travaux, le feu d'hiver organisé habituellement en décembre n'aura pas lieu.

Mme Sylvie Martins demande la date d'intervention du peintre pour la réfection des façades de la Mairie. M. le Maire est en contact avec le peintre qui est débordé et n'est pas certain de pouvoir intervenir cette année.

M. Lafitte fait un compte rendu de la commission voirie de la Communauté de Communes à laquelle il a participé. Il explique que, selon lui, la Communauté de Communes n'est pas complètement opérationnelle pour la voirie et que la pérennité des ouvrages n'est pas assurée. Les points à temps commencent tard (courant novembre en principe).

M. Lafitte précise que le recensement des ouvrages d'art a débuté, ce qui est un point positif.

M. Bernard Desormière informe le Conseil Municipal qu'il sera absent du 12 novembre au 14 décembre.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il se rendra au Congrès des Maires à Paris du 18 au 22 novembre.

La séance est levée à 21h30.